

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 1^{er} février 2022

Délibération ou arrêté n° 66

Date de convocation :
25 janvier 2022

Date d'affichage
04/02/2022

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 14

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet :

**Archives – convention avec
Somme Numérique et le
Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
du Nord pour la conservation
des archives numériques dans
un système d'archivage
électronique**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
03/02/2022

Et publication et notification du
04/02/2022



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie et en visioconférence (pour ceux qui en avait la possibilité - publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020) sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aïres Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Laure Lambert, Mme Claire Lecot-Robit, M. Thomas Poulet.

Etaient excusés : Mme Maryse Hochart avec pouvoir à Mme Nadège Latapie-Copé
Mme Géraldine Lefèvre avec pouvoir à Mme Laure Lambert
M. Xavier Dubernard avec pouvoir à M. Thomas Poulet
Mme Angéline Darras avec pouvoir à Mme Anne Lebrun-Merlin
Mme Céline Defruit

Mme Nadège Latapie-Copé a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le maire de la commune est dépositaire des archives communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ceux qu'elle qu'en soit le support (papier ou numérique).

Fort de cette responsabilité, Monsieur le Maire a pu constater que les archives numériques communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents. De ce fait, la commune s'est rapprochée du Centre de Gestion du Nord et Somme Numérique qui proposent aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers – archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de la plateforme SESAM (Système Electronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers – archivage consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Agréé par le ministère de la Culture avec publication au Journal Officiel, le système d'archivage électronique SESAM permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité

des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31.

Le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour accéder à ce service donnant accès à une volumétrie d'archives inclus s'élève à la somme de 300 € TTC conformément à la grille tarifaire annexée à la convention. Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Indépendamment de la décision prise par le conseil, une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives Départementales de la Somme. Ce document constitue le préalable à la signature de la convention précitée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

Décide

- De confier la conservation des archives numériques de la commune au Centre de Gestion du Nord et Somme Numérique dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention en annexe à cette délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire

Thierry LINEATTE

